



Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS)

Madame la Présidente
du Conseil d'administration
du SDMIS du Rhône
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

N/ Réf. : 2022026

Lyon, le 04 aout 2022,

Objet : Allocation d'IAT SSUAP

Madame la Présidente,

La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi MATRAS, a modifié l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux missions des services d'incendie et de secours en ajoutant à celles-ci la réalisation d'actes de soins d'urgence sur prescription médicale.

Cette évolution législative marque la reconnaissance du rôle des sapeurs-pompiers dans leur participation à l'aide médicale urgente.

Face à cet enjeu majeur, notre établissement prend la mesure en présentant 2 délibérations au conseil d'administration du 24 juin 2022 en lien avec cette thématique : 2,5 millions d'€ de budget, rétroplanning des projets, ...

L'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental et métropolitain devront être formés durant les 3 prochaines années aux 13 actes de soins d'urgence. Ce plan de formation sera porté par les personnels des services ressources du SDMIS. Face à la mise en œuvre de la technicité des personnels formateurs mais également des personnels mettant en œuvre ces gestes techniques, nous demandons l'ouverture d'une démarche visant à :

- Organiser le recrutement d'ISPP : transformation des postes de médecins vacants, augmentation des personnels du SSSM, ...
- Reconnaître les primes de spécialités de pédagogie aux personnels des services de santé et de secours médical : Formateur de Premiers Secours, Formateur de Formateurs, Concepteur et Encadrant d'une Action de Formation, Accompagnateur de proximité, Formateur Accompagnateur, Concepteur de Formation,
- Tout comme la filière incendie, faire évoluer les primes de responsabilités des personnels du service de santé et de secours médical en fonction de leur grade et de leur poste,
- Faire évoluer progressivement l'Indemnité d'Administration et de Technicité au niveau 8 pour tous les agents à l'issue de la formation de tous les sapeurs-pompiers du SDMIS en 2025.

Nous vous remercions par avance pour la lecture attentive qui sera accordée au présent courrier.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Le délégué départemental

Didier DUPIR

Le délégué départemental

Franck CHENAL